

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Ports départementaux : conventions avec les communes de Martigues, Saint-Chamas et Le Rove pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les conventions entre le Département et les communes de Martigues, Saint-Chamas et Le Rove dont les projets sont joints en annexe et ayant pour objet l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur les ports départementaux de Carro, Sagnas, Pertuis et Niolon,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces conventions.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**